

AF CONSEILS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.625 €

Siège social 2 bis rue de la Prairie
94360 BRY SUR MARNE

B 440 416 659 RCS CRETEIL

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 12 JAN. 2012

SOUS LE N° 538

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
Et le jeudi trente juin,
À dix-neuf heures,

Les associés se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale mixte (extraordinaire et ordinaire annuelle) sur convocation de la gérance.

Sont présents

- **M. Alain FERRARI**

Propriétaire de 255 parts, ci 255 parts

- **Mme Josette JEHLE épouse FERRARI**

Propriétaire de 199 parts, ci 199 parts

Total des parts présentes ou représentées 454 parts
Sur les cinq cents parts composant le capital social.

Monsieur Jérôme FERRARI préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de gestion de la gérance,
- l'acte de cession de parts sociales,
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Modification des statuts suite à la réalisation d'une cession de parts sociales.
- Rapport de gestion sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture

- du rapport de gestion de la gérance,
- de l'acte de parts sociales intervenu,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de l'acte de cession de parts sociales intervenu entre Monsieur Michel JACQ et Monsieur Alain FERRARI, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **7.625 € (sept mille six cent vingt-cinq euros)**.

Il est divisé en **500 (cinq cents) parts sociales de 15,25 € (quinze euros et vingt-cinq cents)** chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir

- M. Alain, Christian FERRARI	
À concurrence de 301 parts,	
Numérotées de 1 à 255 et de 455 à 500,	
En rémunération de ses apports, ci	301 parts
- Mme Josette JEHLE épouse FERRARI	
À concurrence de 199 parts,	
Numérotées de 256 à 454	
En rémunération de son apport, ci	<u>199 parts</u>
Total égal au nombre de parts composant le capital social	500 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 approuve ledit rapport de

gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 lesquels font apparaître un bénéfice de 44 900 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 44.900 € de la manière suivante

Bénéfice de l'exercice	44.900 €
Augmenté du compte « autres réserves »	<u>71.755 €</u>
Soit un solde distribuable de	116 655 €
Au compte « report à nouveau »	

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de somme à titre de dividendes au titre du précédent exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Gérant mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

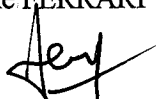
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures quinze.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, et par tous les associés présents.

Le Gérant

Jérôme FERRARI



Les associés

Alain FERRARI



Josette JEHLE épouse FERRARI

